

A R R Ê T É N° 20-PS00364

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
PERMIS DE STATIONNEMENT**

Grenoble

RUE GALILEE

AVENUE DE VIZILLE dans la section comprise entre le numéro 5 et le numéro 17

RUE DU DAUPHINE au niveau du n°3

Elargissement du marché de l'Estacade

Les vendredis, samedis et dimanches du 12/06 au 31/08/2020

CH

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-9-2,

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 2 septembre 1980 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la Ville de Grenoble et les arrêtés qui l'ont complété ou modifié,

Vu le Règlement Général de Voirie de Grenoble-Alpes Métropole du 6 juillet 2018,

Vu l'arrêté du Président de Grenoble-Alpes Métropole n°2019-STM-DGEPM-02 en date du 05 juillet 2019 portant délégation de fonction à Monsieur François BOUTARD, responsable du service Conservation du Domaine Public du département Gestion de l'Espace Public Métropolitain à la direction générale adjointe aux Services Techniques Métropolitains, et en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature à Monsieur Eric MARCHAND, directeur du département Gestion de l'Espace Public Métropolitain,

Considérant la demande de la commune de Grenoble d'élargir le périmètre du marché de l'Estacade afin de respecter les règles de distanciation sociale dans le cadre des directives nationales (décret 2020-663 du 31 mai 2020),

Considérant qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre l'installation des étals le long de l'avenue de Vizille, sur la portion comprise entre la rue Nicolas Chorier et le cours Jean Jaurès,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 :

Le stationnement est interdit à tous véhicules, sauf véhicules autorisés par les organisateurs, les véhicules du service public, de secours et de sécurité, les véhicules PMR et livraison, du **12/06/2020 au 31/08/2020** sur les rues suivantes :

- Avenue de Vizille, du n° 05 au n° 17 du **vendredi 05 heures au dimanche 14 heures.**

- rue du Dauphiné au n° 3 et face au n° 3, pour la zone de retournement des véhicules, **les vendredis, samedis et dimanches de 05h00 à 14h00.**

ARTICLE 2 :

La circulation est interdite à tous véhicules, sauf véhicules autorisés par les organisateurs, les véhicules du service public, de secours et de sécurité, les véhicules PMR et livraison et riverains, **les vendredis, samedis et dimanches de 05h00 à 14h00 du 12/06/2020 au 31/08/2020** sur les rues suivantes :

- avenue de Vizille, portion Chorier – Jaurès du n° 05 au n° 17.
- rue du Dauphiné à partir de la rue Jean Prévost
- rue de Galilée à partir de la rue Clément.

ARTICLE 3 :

Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I - 8e partie) seront mises en place et déposées par les services techniques de la Ville de Grenoble.

ARTICLE 4 :

Tout véhicule en infraction au présent arrêté pourra être mis en fourrière en vertu de la procédure d'urgence édictée par l'arrêté du 2 septembre 1980.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président de la collectivité, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux

ARTICLE 5 :

Lc Directeur Général des Services de Grenoble-Alpes Métropole est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 8 juin 2020

Pour le Président,

François BOUTARD,
Responsable du service Conservation du
Domaine Public



Arrêté notifié le :

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le titulaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de Grenoble-Alpes Métropole ci-dessus désignée.

Liste de diffusion

La commune de Grenoble

Le bénéficiaire : marie-laure.manguelin@grenoble.fr